



RÈGLEMENT D'UTILISATION

POUR LE PRÊT DE MATÉRIEL DE LA LIGUE

ARTICLE 1 – OBJET DU RÈGLEMENT

La ligue est sollicitée pour la mise à disposition du matériel lui appartenant, elle peut honorer ces demandes, lorsqu'elle n'utilise pas elle-même ce matériel et lorsque des personnes sont disponibles pour acheminer et accompagner ce matériel.

Le présent règlement fixe les obligations des Bénéficiaires, et précise les modalités et conditions de ces prêts et/ou locations, afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir de tout risque lié à son utilisation.

ARTICLE 2 – LISTE DU MATÉRIEL SUSCEPTIBLE D'ÊTRE PRÊTÉ

S'il est disponible aux dates d'utilisation souhaitées et que du personnel de la Ligue est disponible pour veiller à sa bonne utilisation, le matériel ci-dessous peut être mis à disposition :

- 1 Car-Podium au visuel Coupe du monde 2019
- 1 Car-Podium au visuel Ligue
- 1 Terrain de Foot à 5 (en 30x20m, 25x13m ou 20x13m)
- 1 Tennis ballon
- 1 Cible double face
- 1 Tir de précision ou de puissance avec radar
- 1 Arène de street foot

ARTICLE 3 – BÉNÉFICIAIRES DES PRÊTS

Le matériel peut être mis à disposition aux **Clubs**, aux **Districts de la Ligue** ainsi qu'aux **organismes travaillant régulièrement ou ponctuellement avec la Ligue (Collectivités, Associations, Partenaires)**.

Le matériel ne devra pas quitter le territoire régional, sauf si un accord a été donné. **Les mandats et les prête-noms sont interdits.**

Les demandes de location aux collectivités et autres associations extérieures seront étudiées, au cas par cas, par la Ligue et soumis à une participation financière.

ARTICLE 4 – CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RÉSERVATION

Le matériel doit être réservé par email adressé à la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football à l'adresse suivante : cgehan@lbfc.fff.fr avec comme **objet** : demande de prêt de matériel, au plus tard 3 semaines avant la date de la manifestation.





Sous réserve de disponibilité effective de ce matériel et du personnel concerné, une fiche de réservation sera renseignée par le demandeur. Un double, valant acceptation de la Ligue, sera remis au Bénéficiaire après vérification de la disponibilité du matériel et du personnel.

La signature de la fiche de réservation, par le Bénéficiaire, vaut acceptation du présent règlement et de toutes ses dispositions. En cas d'annulation de la réservation du matériel, le Bénéficiaire peut se voir refuser un autre prêt éventuel.

ARTICLE 5 – PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU MATÉRIEL

ARTICLE 5.1 – LES CARS-PODIUM

1. PRISE EN CHARGE DU VÉHICULE

Le prêteur (ci-après, « Ligue ») remet le véhicule propre, contrôlé, sans défaut, avec les documents nécessaires et disposant du plein de carburant. La caution convenue est immédiatement due par le locataire ou l'emprunteur (ci-après « Bénéficiaire ») lors de la remise du véhicule par la Ligue ou son représentant. Lors de la prise en charge, le Bénéficiaire doit immédiatement communiquer à la Ligue ses réclamations concernant le véhicule ou ses accessoires.

Le Bénéficiaire devra fournir une copie du permis de conduire du (ou des) chauffeur(s) désigné(s).

2. RESTITUTION DU VÉHICULE

Le véhicule et tous ses accessoires (*Cf. Présentation Car-Podium*) doivent être restitués en bonne et due forme au point de remise compétent défini dans le Convention à la date et à l'heure indiquée. Le plein du véhicule doit avoir été fait et ce dernier doit avoir été nettoyé. Outre les règles de responsabilité générale, le Bénéficiaire est aussi responsable pour les cas dus au hasard. Si le Bénéficiaire ne restitue pas le véhicule avec le plein du réservoir, les frais du carburant nécessaire à son remplissage sont à sa charge. Si le véhicule est restitué sans avoir été nettoyé, les activités requises pour pallier ce manque sont facturées au Bénéficiaire. Les éventuelles déficiences et les dommages éventuels doivent être communiqués à la Ligue au moment de la restitution. Le véhicule doit être restitué directement à la Ligue ou à son représentant. Se contenter de garer le véhicule sur le parking de la Ligue ou de le stationner à tout autre endroit en laissant les clés à l'attention de la Ligue ne constitue pas une restitution et ne libère pas le Bénéficiaire.

En cas de non restitution d'un accessoire présent à bord du véhicule, le Bénéficiaire s'engage à rembourser (*sur présentation de facture*) l'accessoire concerné.

En cas d'infraction au code de la route au volant d'un car-podium, le Bénéficiaire s'engage à payer l'amende due.

ARTICLE 5.2 – CAS GÉNÉRAUX

Le matériel sera livré sur site par le personnel de la Ligue ou, le cas échéant, sera retiré exceptionnellement, **sur rendez-vous**, auprès des services concernés. Les cars podium et le matériel sont stationnés et stockés à Montchanin au sein des locaux de la Ligue (2 Avenue de la République).



Le matériel sera livré ou retiré au maximum 1 jour avant l'événement et son retour aura lieu le lendemain du dernier jour d'utilisation ou au plus tard le lundi (*si l'évènement est un samedi*).

Chaque jour de retard dans la restitution du matériel donnera lieu à une pénalité retenue sur la caution.

Le Bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage dès sa prise en charge et ce jusqu'à sa restitution, sans pouvoir exercer contre la Ligue aucun recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation.

Un état des lieux avant l'utilisation et après la restitution devra être obligatoirement opéré. Le matériel est restitué, nettoyé et correctement conditionné, au même lieu et dans les mêmes conditions que la prise en charge, par les soins du Bénéficiaire. **En cas de non-respect de l'horaire de restitution convenu avec la Ligue, le Bénéficiaire peut se voir refuser un autre prêt éventuel.**

En cas de dégradation du matériel, le Bénéficiaire s'engage à rembourser à la Ligue, sur présentation de la facture, le prix de la réparation.

En cas de non restitution ou de destruction du matériel mis à disposition, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Ligue la valeur de remplacement de ce matériel.

ARTICLE 6 – CONDITIONS TARIFAIRES

Les Clubs et les Districts devront verser **une caution d'un montant de 1 000€ pour toute mise à disposition de matériel**. Celle-ci sera restituée dès la fin du prêt si le présent règlement a correctement été respecté. Dans le cas contraire, elle pourra être encaissée.

Les conditions tarifaires applicables aux Clubs et aux Districts sont jointes en annexe.

Pour les Bénéficiaires autres se reporter à l'article 8.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

Le Bénéficiaire de la mise à disposition du matériel de la Ligue, autre qu'une structure dépendant de la FFF (Club et District), est tenu de souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir : sa responsabilité civile, le vol, les dégradations ou la destruction. Il doit pouvoir fournir une attestation d'assurance à jour pour toute demande à la Ligue.

ARTICLE 8 – LOCATION AUX COLLECTIVITES OU ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES

Les car-podiums peuvent être loués aux collectivités et associations extérieures à la Ligue et à ses Partenaires selon les conditions tarifaires jointes en annexe.

Les articles 4, 5 et 7 sont entièrement applicables à ces locations.

Les collectivités et associations extérieures concernées devront verser **une caution d'un montant de 1 000 € pour toute location** de matériel. Celle-ci sera restituée à la fin du prêt si le présent règlement a correctement été observé. Dans le cas contraire, elle pourra être encaissée.





La réservation ne pourra être confirmée par la Ligue que **quinze jours avant la manifestation**, en fonction des réservations faites par les organisations prioritaires (Clubs et Districts). Les locations aux collectivités et aux associations extérieures ne sont pas prioritaires. Ces locations sont soumises à l'appréciation des Membres Elus du Bureau de la Ligue pour les cas particuliers.

ARTICLE 9 – INFRACTIONS AU RÈGLEMENT

Les personnes ne respectant pas le présent règlement pourront se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir le prêt du matériel de la Ligue et le cas échéant une amende financière pourra être appliquée.

ARTICLE 10 – EXÉCUTION DU RÈGLEMENT

Toute inobservation du présent règlement entraînera une suppression de la mise à disposition.